

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°190/2023

Objet : Marché n°2023-03/TAD – Mise en œuvre d'un service de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la CCPMB – Avenant n°1

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché initial n°2023-03/TAD relatif à la mise en œuvre d'un service de Transport à la Demande sur le territoire de la CCMB, notifié le 10 mai 2023 à la société Autocars BORINI, pour un montant de 2 066 796,00 € H.T. / 2 273 475,60 € T.T.C. pour la durée totale du marché (48 mois),

Considérant la nécessité de rajouter un 6^{ème} véhicule dans le dispositif actuel afin de répondre à la demande croissante des usagers,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 décembre 2023,

DECIDE

Article1 : De signer l'avenant n°1 de plus-value financière pour les montants indiqués ci-dessous :

| | | |
|----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Montant marché initial (48 mois) | 2 066 796,00 € HT | 2 273 475,60 € TTC |
| Montant de l'avenant n°1 | + 263 948,30 € HT | + 290 343,13 € TTC |
| Nouveau montant du marché | 2 330 744,30 € HT | 2 563 818,73 € TTC |

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 27 décembre 2023.




**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Publication le